



Stand Cap Janet (Base Sous-Marine)

Porte 4 du Port Autonome

Tel : 04.91.60.84.28

Adresse Postale :

56 Bd de Strasbourg Bat A

13003 MARSEILLE

REGLEMENT ANNEXE

de la section

ATSCAF 13 TIR SPORTIF

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1	GENERALITES :	page 3
ARTICLE 2	OBJET :	page 3
ARTICLE 3	INFRASTRUCTURES :	page 3
ARTICLE 4	LICENCE ET ADHESION :	page 4
ARTICLE 5	MUTATION :	page 5
ARTICLE 6	HORAIRES :	page 5
ARTICLE 7	DISCIPLINE INTERNE :	page 5
ARTICLE 8	ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES	page 6
ARTICLE 9	CARNETS DE TIR	page 6
ARTICLE 10	DETENTIONS	page 7
ARTICLE 11	RÔLES DU PERMANENT 1.1 Généralités : 1.2 <u>Administration</u> :	page 7
ARTICLE 12	COMITE DIRECTEUR	page 8
ARTICLE 13	CHARTRE GRAPHIQUE – LOGO	page 8
ARTICLE 14	DELEGATIONS <u>Présidence</u> : <u>Secrétariat</u> : <u>Trésorier</u> :	page 8
ARTICLE 15	FICHIERS INFORMATIQUES	page 9
ARTICLE 16	REGLEMENT	page 9

ARTICLE 1 **GENERALITES :**

L'ATSCAF 13 TIR SPORTIF est une section sportive de **L'ATSCAF des Bouches du Rhône ; club omnisports** qui a été déclaré à la Préfecture des Bouches du Rhône le 19 janvier 1980 sous le numéro 0133001837.

La section **ATSCAF 13 TIR SPORTIF** est affilié à la Fédération française de Tir sous le numéro de **sociétaire 1813264**

En aucun cas, ce règlement annexe ne peut se substituer aux statuts et règlement intérieur de la Fédération française de Tir.

Il s'impose à tous les adhérents de **L'ATSCAF 13 TIR SPORTIF**, au même titre que les statuts de l'association. **ATSCAF**

Approuvé par l'assemblée Générale ordinaire, il est modifiable par le Conseil d'Administration autant de fois que nécessaire, sur proposition d'un ou plusieurs de ses membres.

Tout adhérent, à jour de sa cotisation, peut émettre des avis et des suggestions. Les propositions de modifications sont transmises par écrit argumentées, au Conseil d'Administration en adressant le courrier au secrétaire.

ARTICLE 2 **OBJET :**

Ce présent règlement précise les modalités de fonctionnement interne de **L'ATSCAF 13 TIR SPORTIF** et complète le règlement intérieur : il n'en est que l'accessoire.

ARTICLE 3 **INFRASTRUCTURES :**

L'ATSCAF 13 TIR SPORTIF exerce ses activités principales au **stand de tir du Cap Janet** sis à la Base sous-Marine du Port Autonome de Marseille entrée Porte 4.

Les locaux sont loués à **L'ATSCAF 13 TIR SPORTIF**, et régis par une convention AOT signée avec le GPMM. Ils comprennent un rez de chaussée avec sanitaire, un étage composé d'un bureau et d'un atelier de rechargement. Le niveau intermédiaire constitue le stand proprement dit. Celui-ci a été aménagé en conformité avec les règlements régissant les stands de tir notamment dans le strict respect des règles de sécurité.

Les 8 postes de tir du stand sont utilisés pour le tir sportif de loisir ou pour les compétitions dans des disciplines inférieures à des distances de 15 mètres.

Le club dispose en son sein d'armes de prêt qui peuvent être mises à disposition aux adhérents non détenteurs d'arme et sous réserve d'achat de munitions sur place.

L'ATSCAF 13 TIR SPORTIF partage avec d'autres clubs de tir le **stand municipal des 3 LUCS** (Traverse du Commandeur, route d'Allauch Tel : 04.91.93.58.88)

Horaires

Lundi	x	x	14h	17h30
Mardi	9h30	12h30	13h30	17h30
Jeudi	x	x	14h	17h30
Vendredi	9h30	12h30	13h30	17h30
Samedi	9h30	12h30	13h30	17h30
Dimanche	9h	13h	x	x

Droit d'accès 2 € par journée et par tireur .Carte annuelle d'accès 40 euros
Présentation obligatoire licence FFT, carnet TIR et badge ATSCAF.
Possibilité prêt arme 22lr sous réserve achat munitions et cibles.

Le stand dispose :

d'installations extérieures :

- 25 mètres- 50 mètres- pour le 22 lr

d'installations intérieures :

- 10 mètres air comprimé avec 40 postes de tir.

NOTA : ne sont autorisées que les balles plombs nus.

ARTICLE 4 LICENCE ET ADHESION :

Elles couvrent la période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

Elles sont obligatoires pour accéder régulièrement aux installations, pour être titulaire de la licence fédérale (donc assuré dans l'exercice de son loisir et de son sport) et être également en conformité avec la législation sur les armes.

L'ATSCAF 13 TIR SPORTIF est affiliée à la FFTIR (sous le n° **sociétaire 1813264**) par la Ligue de Tir de Provence. A ces différents titres, elle reverse à chacun une quote-part, révisée annuellement :

- une part fédérale correspondant à la licence et à son assurance,
- une part ligue de Provence
- une cotisation annuelle du club
- une cotisation à l'ATSCAF qui vous inclus dans les 50000 adhérents et vous permet de vous offrir une large gamme de loisirs sportifs, culturels et touristiques en France et dans le monde entier à des tarifs exceptionnels (informations disponibles au stand).

Son montant est proposé annuellement par le Conseil d'Administration et mis à l'approbation de l'assemblée générale.

Les titulaires de la licence fédérale s'engagent à respecter les statuts de la FFTir, le règlement intérieur de **L'ATSCAF 13 TIR SPORTIF** et le règlement annexe.

Le Conseil d'Administration de **L'ATSCAF 13 TIR SPORTIF** peut refuser toute demande émanant d'un postulant pour les motifs suivants :

- Soit qu'il n'aurait **pas satisfait à la visite médicale obligatoire** constatant une contre-indication à la pratique du tir sportif
- Soit qu'il serait **susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à l'éthique sportive.**

ARTICLE 5 **MUTATION :**

Les licenciés qui souhaitent changer de club de tir doivent :

- Prendre attache avec le nouveau club et aviser le président du club de tir qu'ils quittent.

Tous les licenciés peuvent effectuer leurs mutations à n'importe quelle période de la saison sportive. Toutefois, lorsqu'un tireur aura commencé une compétition inscrite au calendrier S.E.C (Section, Entraînement, Compétition), il devra conserver sa licence dans la société de tir pour laquelle il a tiré la première compétition et cela jusqu'à la fin de la saison sportive.

ARTICLE 6 **HORAIRES :**

Les horaires d'ouverture du stand du Cap Janet (base sous-marine) seront les suivants :

lundi	12h	17h30
mercredi	12h	17h30
samedi	9h	12h00

Ces horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés après accord du Conseil d'Administration pour répondre aux desideratas des adhérents en tenant compte des contingences liées aux disponibilités des bénévoles du bureau pour la tenue des permanences du stand.

Les modifications éventuelles des plages horaires seront portées à la connaissance des adhérents par tous les moyens de communication dont dispose la section : blog – alertes SMS - voie d'affichage sur le tableau réservé à cet effet dans le bureau.

ARTICLE 7 **DISCIPLINE INTERNE :**

**L'accès aux ' Pas de Tir' est strictement limité et réglementé.
Il n'est autorisé qu'aux seuls licenciés de la FFTIR à jour de cotisation.**

**De plus les titulaires de détentions (catégories B-C ou D)
Doivent impérativement être en possession de
Leurs(s) détentions(s) et de leur carnet de tir en cours de validité.**

**TOUTE PERSONNE DU COMITE DIRECTEUR
POURRA S'ASSURER DE LA VALIDITE DE CES DOCUMENTS AVANT
D'AUTORISER L'ACCES AU PAS DE TIR.**

Les installations du stand municipal des 3 Lucs étant sises sur un domaine public, ouvert à tous, il est primordial que les personnes autorisées à accéder au 'Pas de Tir' soient clairement identifiées par le port apparent du badge ATSCAF 13 TIR SPORTIF pendant tout le temps de leur présence. Il en sera de même dans l'enceinte de la base sous-marine pour un motif supplémentaire de convivialité.

Occasionnellement, il est possible de faire découvrir le tir à des personnes non licenciées, sous la responsabilité d'un membre du bureau. Les personnes sont ainsi couvertes par l'assurance responsabilité civile fédérale. La demande d'accès au pas de tir doit être formulée par écrit au moins une semaine avant la séance d'initiation.

Toutefois, le permanent peut s'opposer à cette procédure s'il juge que la sécurité est mise en jeu.

ARTICLE 8 **ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES**

Sont autorisées les armes et les munitions régulièrement détenues et classées dans les catégories B, C et D.

Toutes les autres ainsi que les armes de chasse et leurs munitions sont strictement interdites.

ARTICLE 9 **CARNETS DE TIR**

Préalablement au libre accès au pas de tir sans tutelle d'un initiateur ou membre du bureau, tout nouveau licencié devra avoir satisfait aux 2 séances d'initiations obligatoires et participé aux 2 modules : connaissance des armes et techniques de tir.

Selon la législation sur la détention d'armes à titre sportif, le tireur doit être titulaire, entre autre, d'un document de contrôle et de suivi dénommé '**carnet de tir**'.

Ce carnet est obtenu après avoir réussi un test écrit, type 'QCM' et au moins six mois de licence (délai minimum pour demander une autorisation de détention d'arme à titre sportif).

Les trois contrôles annuels (année civile) obligatoires sont validés par la signature des personnes habilitées et l'apposition d'un tampon. La liste des personnes qui ont suivi une formation d'initiateur de club, et désignées par le Président, est affichée dans le bureau.

1.3 Création :

- proposer le test écrit à questions à choix multiples, QCM
- prendre toutes les informations indispensables, la photo obligatoire,
- le paiement.

1.4 Contrôles :

- ils sont effectués par les personnes habilitées
- renseigner le carnet en apposant : date, signature, cachet,

- remplir soigneusement le registre de police.

ARTICLE 10

DETENTIONS

Au retour du dossier de la préfecture, le licencié devra transmettre une photocopie de la(les) détentions(s) au Conseil d'Administration qui pourra ainsi suivre les délais de validité et relancer éventuellement les retardataires. En aucun cas la section **ATSCAF 13 SECTION TIR** ne saura être tenue pour responsable en cas de non-renouvellement de détention par les services préfectoraux pour notamment le non-respect des dates de renouvellement.

ARTICLE 11

ROLE DU PERMANENT

Les permanences telles que fixées par l'article 6 sont assurées par un membre bénévole du bureau de la section **ATSCAF 13 TIR SPORTIF**.

Un Directeur de Stand désigné par le Conseil d'Administration veille à ce que le permanent accomplisse les tâches qui lui ont été fixées.

1 Généralités :

Le permanent assure :

- l'ouverture et la fermeture des installations,
- le bon fonctionnement des alarmes, vidéos, vmc,
- la sécurité des locaux et inhibition et mise en œuvre des armes
- leur surveillance pendant toute la plage horaire,
- l'accueil et l'information des visiteurs,

Il informe :

- Le bureau de l'**ATSCAF 13 TIR SPORTIF** de toutes les anomalies éventuellement rencontrées.

Il prend :

- en cas d'urgence toutes les mesures conservatoires qu'il juge opportunes :
Appel des services d'urgence, de police, du président ou d'un membre du bureau, de la sécurité du GPMM.

Il fait respecter rigoureusement et avec détermination :

- la législation, les règlements fédéraux et toutes les directives particulières relatifs à l'usage, à l'emploi et à **la manipulation des armes dans des installations classées ; les consignes de sécurité.**
- le règlement intérieur et annexe.

2 Administration :

- Il assure la gestion informatisée de la section (fichier adhérent, publipostage, secrétariat)
- Il est l'interlocuteur de la ligue Régionale de Tir pour ce qui concerne le suivi administratif des licences via l'application ITAC de la FFTir.

- Il gère les stocks et informe le Directeur du stand qui passera les commandes éventuelles.
- Il met à la disposition des tireurs le cahier de présence,
- Il tient le cahier de caisse et la comptabilité des munitions délivrées.
- Il peut renseigner les adhérents lors de la constitution de leur dossiers de détention qu'ils doivent adresser à la préfecture (d'avis préalables, **signée et datée par le licencié** et veiller à ce que toutes les pièces constitutives de dossier soient présentes.
- Il délivre les imprimés de demande d'adhésion, les volets de licences, les demandes de modifications, les demande de carnet de tir.
- Il suit attentivement le prêt de matériels, notamment la mise en œuvre des mesures de sécurité dans la manipulation des armes.
- Pour le bien-être de tous, il devra s'assurer des mesures d'hygiène, du bon fonctionnement des extracteurs de fumée, des dispositifs électriques et des sanitaires.
- Le stand sera balayé après chaque séance et aucun débris ou encombrant ne devra entraver les coursives et autre salle.

ARTICLE 12 **COMITE DIRECTEUR**

Un Conseil d'Administration de 8 membres fait fonctionner la section au quotidien.

La section se doit de vivre et d'exister avec les compétences que tout un chacun peut y apporter et le temps qu'il peut y consacrer (conseil, manifestations internes et externes, compétitions, permanences, entretien, travaux réfection du stand,...).

ARTICLE 13 **CHARTRE GRAPHIQUE – LOGO**

En- tête et pied de page des correspondances officielles de la section **ATSCAF 13 TIR SPORTIF** seront identiques à la page de garde du présent règlement.

Les chèques adressés à la section peuvent être libellés indifféremment **ATSCAF 13 TIR SPORTIF** ou **ATSCAF TIR**.

ARTICLE 14 **DELEGATIONS**

Le comité départemental de l'**ATSCAF des Bouches du Rhône** a validé et agréé, le bureau suivant :

Président de la section	Claude ROHARD
Trésorier	Marc PASTOR
Secrétaire	Daniel DUJOL

Le Président et le Trésorier sont autorisés à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour l'ouverture d'un compte bancaire à ouvrir dans un établissement financier relevant de l'économie sociale : la Banque Fédérale Mutualiste.

Le bureau dispose également délégation pour représenter l'ATSCAF auprès de la Fédération Française de Tir, de la Ligue Régionale de Tir de Méditerranée, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports et de tout organisme de tutelle.

Présidence :

Le Président pourra désigner un membre du Conseil d'Administration pour le représenter auprès des organismes fédéraux. En cas d'absence prolongée, le trésorier assure l'intérim.

Secrétariat :

En cas d'absence prolongée, les tâches de secrétariat seront réparties sur l'ensemble du Conseil d'Administration.

Trésorier :

En cas d'absence prolongée, le secrétaire assurera l'intérim, l'habilitation des opérations sur le compte reste toutefois, inchangée.

ARTICLE 15

FICHIERS INFORMATIQUES

Les informations recueillies à l'occasion d'une affiliation au club de tir font l'objet d'un traitement informatique de la Fédération Française de Tir dans l'application ITAC (Gestion Internet du Tir, des Avis préalables et des Cartes découvertes).

Le système ITAC est conçu pour :

- Gérer le circuit informatisé des licences (créations nouvelles licences et renouvellements, faire des recherches sur les licenciés, demander des mutations de club.
- Assurer le suivi des demandes préalables pour les acquisitions, renouvellements.
- Fournir les statistiques nécessaires à la bonne marche du club.
- Inscrire les licenciés aux compétitions FFT
- Assurer un service d'E-Mailing.

Cette gestion informatique sécurisée permet un allègement important du circuit administratif papier et une traçabilité constante des opérations effectuées. L'accès n'est autorisé que pour le président de la section qui peut donner les droits de connexion au trésorier et au secrétaire.

La Commission informatique de la Fédération veille au bon fonctionnement de l'application.

ARTICLE 16

REGLEMENT

- Le présent règlement sera mis à la disposition des adhérents sur le blog de la section et consultable au siège de la section.
- La prise en considération d'une nouvelle adhésion sera sous-tendue à un émargement valant acceptation du règlement.